

Mémoire du Comité international des mouvements pour l'unité européenne (18 août 1948)

Légende: Le 18 août 1948, compte tenu de la proposition française, donnant suite aux résolutions du Congrès de la Haye, de créer une assemblée européenne, et de la demande de précisions de la part du gouvernement britannique à cet égard, le Comité international de coordination des mouvements pour l'unité européenne soumet à l'attention des gouvernements intéressés, sous forme de mémorandum, une série de propositions précises relatives au mode de convocation d'une telle assemblée.

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa il Poggiolo. Dépôts, DEP. Fernand Dehousse, FD. Conseil de l'Europe, FD.D.B. Comité d'études pour l'Union européenne, FD.D.B.-01. Rétroactes diplomatiques sur le problème de l'Union européenne, FD-84.

Mémoire du Comité International des Mouvements pour l'Unité Européenne. Assemblée Européenne, Document No: A/56. Paris: Commission permanente du Traité de Bruxelles, 18.08.1948.

Copyright: Tous droits réservés

URL:

http://www.cvce.eu/obj/memorandum_du_comite_international_des_mouvements_pour_l_unite_europeenne_18_aout_1948-fr-9eb21681-cf61-4dc8-bc27-9d6c8e2a89d4.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Mémorandum du Comité international des mouvements pour l'unité européenne: Assemblée européenne (18 août 1948)

Le Congrès de l'Europe, réuni à La Haye en Mai 1948 sous les auspices du Comité International des Mouvements pour l'Unité Européenne, a demandé à l'unanimité que soit créée une Assemblée représentative Européenne.

Les résolutions du Congrès ont été, dans la plupart des pays d'Europe, présentées par des députations aux Premiers Ministres et aux Ministres des Affaires Etrangères.

Plusieurs Gouvernements demandèrent qu'il leur soit soumis des propositions précises relatives au mode de convocation de l'Assemblée. Les Gouvernements Français et Belge ont déclaré publiquement qu'ils étaient favorables au projet. Dans une déclaration faite le 29 Juillet au Sénat Belge, Monsieur le Premier Ministre Spaak a annoncé qu'il était disposé, dès qu'il aurait reçu les propositions du Comité International des Mouvements pour l'Unité Européenne, à entrer en consultations avec les autres Gouvernements sur les mesures à prendre pour constituer l'Assemblée.

C'est en vue d'apporter à ces demandes la réponse qu'elles comportent que le Comité International soumet les propositions suivantes à la haute attention des Gouvernements intéressés.

Pays participants

1. L'Assemblée devra dans sa forme finale grouper les représentants de toutes les nations de l'Europe. Toutefois, un certain nombre de pays ne peuvent, pour des raisons politiques ou autres, être représentés à l'heure actuelle, à cette Assemblée; il apparaît donc nécessaire de la limiter initialement aux représentants des Nations qui ont manifesté leur désir d'entente par leur adhésion à la Convention pour la Coopération Economique Européenne.

Attributions

2. Jusqu'à ce que les nations décidant le transfert de certains de leurs droits souverains à une Autorité européenne, l'Assemblée ne peut posséder aucun pouvoir législatif ni exécutif. Par contre, elle peut assumer un rôle important de délibération et de conseil. Ses attributions peuvent être ainsi définies :

- a) donner son expression à la volonté d'unité et de paix des peuples d 'Europe ;
- b) examiner les mesures pratiques, propres à assurer progressivement l'intégration politique et économique de l'Europe ;
- c) étudier les problèmes constitutionnels, économiques et sociaux posés par la création d'une union européenne ;
- d) étudier les méthodes propres à amener les peuples européens à une compréhension plus approfondie des principes qui sont à la base de leur civilisation commune, et à développer leurs échanges culturels ;
- e) adopter une Charte des Droits de l'Homme et établir le projet d'une Cour de Justice Européenne dotée des pouvoirs nécessaires pour assurer le respect de la Charte ;
- f) faire aux Gouvernements des nations participantes et aux Organismes européens intergouvernementaux appropriés les recommandations utiles à l'action qu'ils entreprennent sur les sujets indiqués ci-dessus.

Financement

3. Il est recommandé d'obtenir des Gouvernements des nations participantes qu'ils prennent en charge les dépenses de l'Assemblée, y compris les frais des délégués.

Convocation

4. Pour des raisons de rapidité et de simplification administrative, il est souhaitable que les Cinq Gouvernements signataires du Pacte de Bruxelles assumant la responsabilité de la convocation et de l'organisation de l'Assemblée.

Conférence préparatoire

5. Afin de soumettre aux Cinq Gouvernements toutes recommandations utiles, une Conférence Préparatoire devra réunir le plus rapidement possible des délégations représentatives des Cinq Nations. La composition proposée est la suivante :

(Hollande	11)	
Bénélux	(Belgique	11)
	(Luxembourg	3)
France	25	
Grande Bretagne		25
		75 délégués

6. Les Gouvernements devront obtenir des Parlements respectifs la désignation des délégués, conformément aux chiffres ci-dessus. Ils seront choisis indistinctement parmi les membres des Parlements ou en dehors des milieux parlementaires.

7. Les attributions de la Conférence Préparatoire seront d'étudier et de soumettre aux Cinq Gouvernements toutes recommandations utiles à la convocation de l'Assemblée Européenne, notamment sur les points suivants :

- a) les pays devant être représentés à l'Assemblée ;
- b) le nombre et la répartition des sièges ;
- c) le mode de désignation des représentants ;
- d) le règlement ;
- e) la date et le lieu de la Première Session ;
- f) l'ordre du jour de la Première Session.

8. La Conférence Préparatoire devrait se réunir à Bruxelles au plus tard en Novembre 1948. Ses travaux pourraient être achevés en trois jours, si la préparation a été accomplie.

9. Le Comité International des Mouvements pour l'Unité Européenne met au point un projet de Statut et un projet de Règlement pour l'Assemblée Européenne, dont la Conférence Préparatoire pourra disposer comme base de discussion. De plus, ce Comité est prêt, si cela apparaît utile, à mettre les services de son Secrétariat général à la disposition de la Conférence Préparatoire.

18 AOÛT 1948.

43, avenue d'Iéna
Paris (XVIe)